

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 24 novembre 2016

DCM N° 16-11-24-9

**Objet : Bilan de la concertation et avis sur le projet de Plan de Sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable (anciennement Secteur Sauvegardé).**

**Rapporteur: M. LIOGER**

Créé le 29 septembre 1975 et approuvé le 26 mai 1982, le secteur sauvegardé de Metz était de dimension modeste. D'une superficie de 22,5 hectares, il était alors l'un des plus petits secteurs sauvegardés de France. Il était une réponse apportée aux opérations de rénovation urbaine qui ont fait disparaître entre 15 et 20 % du vieux Metz pendant les Trente Glorieuses. Par ailleurs, des lieux patrimoniaux d'une qualité remarquable étaient situés en dehors de son périmètre.

Par délibération du 30 octobre 2008, la Ville de Metz a décidé d'engager une procédure d'extension de son secteur sauvegardé et de révision de son plan de sauvegarde et de mise en valeur. La Commission nationale des secteurs sauvegardés a approuvé, le 9 avril 2009, un périmètre élargi à l'île du Petit Saulcy avec notamment les places de la Préfecture et de la Comédie du XVIII<sup>ème</sup> siècle, ainsi qu'au quartier Outre-Seille et à la Nouvelle Ville bâtie lors de l'Annexion.

Par délibération du 29 avril 2010, la Ville de Metz a donc acté une procédure de révision-extension de son secteur sauvegardé étendu à 162,9 hectares, soit sept fois plus que sa surface initiale. Le secteur sauvegardé de Metz devenait ainsi l'un des plus grands de France. Cette extension s'inscrit dans la volonté de la Ville de Metz de protéger son patrimoine et de mieux faire connaître sa grande richesse, en accompagnant ainsi sa candidature au patrimoine mondial de l'Unesco.

**Suivi de l'étude :**

Confiée à l'Atelier Elisabeth Blanc - Daniel Duché par la Direction régionale des affaires culturelles en 2012, l'étude du secteur sauvegardé a été l'occasion de faire un inventaire précis du patrimoine grâce à la visite de tous les immeubles situés dans le secteur sauvegardé. Après plus de quatre années d'étude, la révision du PSMV a permis d'identifier les éléments patrimoniaux à préserver, les interventions ayant porté atteinte au patrimoine et de définir les évolutions possibles du bâti.

### **Contenu du PSMV :**

Le dossier remis comprend un rapport de présentation qui analyse le territoire dans ses dimensions urbaines, paysagères, patrimoniales et socio-économiques, un règlement, des annexes, un plan ainsi que des orientations d'aménagement et de programmation.

### **Bilan de la concertation :**

Par arrêté préfectoral du 20 janvier 2012, les modalités de la concertation ont été définies comme suit :

- organisation d'une exposition,
- mise à disposition d'un registre permanent à destination du public,
- organisation de réunions à destination du public par quartier.

Au cours de l'étude, la concertation a donné lieu à :

- la publication de nombreux articles de presse dont plusieurs dans le journal municipal, Metz Mag,
- une exposition intitulée "*Le site patrimonial remarquable de Metz : pour un patrimoine vivant et mis en valeur*", organisée sous le péristyle de l'Hôtel de Ville, du 17 octobre au 18 novembre 2016,
- deux réunions publiques, l'une à l'Hôtel de Ville, l'autre dans le gymnase de l'école Sainte-Thérèse,
- la mise à disposition d'un registre à destination du public, à l'accueil de l'Hôtel de Ville ainsi qu'au Pôle Urbanisme, habitat et planification urbaine de la Ville de Metz, situé 144 avenue de Thionville,
- la diffusion à tous les foyers messins d'une plaquette d'information sur le secteur sauvegardé et la révision du PSMV à l'intérieur du journal municipal,
- l'organisation en février 2015 de trois ateliers thématiques couvrant l'ensemble des problématiques soulevées par la révision-extension du secteur sauvegardé.

La concertation sur la révision du PSMV a donc touché un large public. Les questions et les échanges ont été nombreux, traduisant un vif intérêt des Messins pour le patrimoine de leur ville, sa mise en valeur et son adaptation aux conditions de confort modernes. Ainsi, le projet de PSMV semble bien accepté par la population.

### **Procédure d'approbation :**

La Commission locale du secteur sauvegardé instituée par arrêté préfectoral du 20 janvier 2012 a été réunie à cinq reprises au cours de l'étude, sous la présidence de M. le Maire, les 4 octobre 2012, 22 mai 2013, 17 septembre 2014, 5 septembre 2016 et 17 novembre 2016. Cette dernière a validé le projet de PSMV.

Le projet de PSMV va maintenant être présenté à la Commission nationale des secteurs sauvegardés pour avis puis soumis à enquête publique, avant consultation des présidents des organes délibérants des collectivités publiques, des établissements publics, des organismes associés et des associations agréées ainsi que des maires ou leurs représentants qui l'auraient demandé. Toute personne qualifiée pourra également être entendue.

Après approbation par arrêté préfectoral, l'ensemble du site patrimonial remarquable (anciennement secteur sauvegardé) sera doté d'un règlement cohérent respectant le bâti ancien et adapté aux modes de vie d'aujourd'hui.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le code de l'urbanisme et le code des marchés publics,

**VU** la délibération du conseil municipal du 29 septembre 2005 prescrivant une étude de délimitation du secteur sauvegardé en vue de son extension,

**VU** la délibération du conseil municipal du 30 octobre 2008 donnant un avis favorable sur la proposition de mise en révision-extension du périmètre du secteur sauvegardé,

**VU** l'avis favorable émis par la commission nationale des secteurs sauvegardés en sa séance du 9 avril 2009,

**VU** la délibération du conseil municipal du 29 avril 2010 donnant un avis favorable à la proposition d'extension du périmètre du secteur sauvegardé sur la base du plan joint au procès-verbal de la commission nationale des secteurs sauvegardés du 9 avril 2009,

**VU** l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2010 portant extension et mise en révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Metz,

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2012 portant définition des modalités de la concertation réalisée dans le cadre du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Metz,

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2016 portant définition des objectifs poursuivis par la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Metz,

**CONSIDERANT** que le secteur sauvegardé de Metz ne correspond plus, dans sa conception du 24 novembre 1986, au développement et aux enjeux actuels de la ville,

**CONSIDERANT** que l'Etat et la Ville de Metz se sont engagés dans une procédure d'extension et de révision du secteur sauvegardé conformément à l'article L 313-1 du code de l'urbanisme et à l'arrêté préfectoral susmentionné,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

#### **DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le projet de PSMV du site patrimonial remarquable (anciennement secteur sauvegardé),
- **D'ENTERINER** le bilan de la concertation,

- **DE SOLLICITER** auprès de Monsieur le Préfet de Département la présentation du projet de PSMV à la Commission nationale des secteurs sauvegardés,
- **DE SOLLICITER** auprès de Monsieur le Préfet de Département la mise en enquête publique du projet de PSMV,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Service à l'origine de la DCM : Etude et Programmation Urbaine  
Commissions :  
Référence nomenclature «ACTES» : 2.1 Documents d'urbanisme

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 31 Absents : 24 Dont excusés : 13

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20161124-64224A-DE-1-1  
N° de l'acte : 64224

-----  
Délibération rendue exécutoire le 29 novembre 2016  
après affichage et transmission au contrôle de légalité.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,

et par délégation :



Elisabeth PEIFFERT  
Secrétaire Générale

Metz, le 29 novembre 2016